



Lezennes
Cité de la Pierre

C. C. A. S.

Centre Communal d'Action Sociale

SOLIDARITÉ

LOGEMENT

SANTÉ

AÎNÉS

Le C.C.A.S a votre service

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal, doté d'une autonomie budgétaire. Il fonctionne essentiellement avec une subvention municipale.

Le CCAS est dirigé par un Conseil d'Administration.

Le CCAS de Lezennes a été renouvelé en 2014, suite aux élections municipales. Il est composé de 8 membres élus au Conseil Municipal et 8 membres lezennois non élus (choisis pour leur compétence en matière sociale), sous la présidence du Maire, Marc Godefroy. La vice-présidence est assurée par Madame Frédérique Descamps (adjointe au Maire). La direction du CCAS est assurée par la Direction Générale des Services.

Une assistante sociale de la ville est à votre disposition en mairie de Lezennes pour des demandes ponctuelles d'information et/ou d'accompagnement social.



Sommaire :

Page 2 : Solidarité

Page 3 : Logement

Page 4 : Santé, Aînés



Solidarité

Les bourses et allocations spécifiques au C.C.A.S.

Les dossiers sont à déposer impérativement avant le 31 octobre 2017 en mairie

Bourse aux loisirs associatifs

Bénéficiaires :

3 conditions sont requises pour bénéficier de cette bourse :

- Être Lezennois
- S'inscrire à une association lezennoise culturelle ou sportive (liste disponible en Mairie)
- Avoir un quotient familial inférieur à 1 303€

Conditions d'attribution :

Une bourse annuelle ne pouvant excéder le montant de l'adhésion 2017/2018 est attribuée par personne dans la limite de :

- 61€ si le quotient familial 2016 est inférieur à 940€
- 39€ si le quotient familial 2016 est compris entre 940€ et 1 303€

Modalités d'attribution :

Le bon d'attribution de cette bourse est à retirer auprès de l'association, puis à remettre en Mairie, avec les justificatifs nécessaires en matière de quotient familial. Après validation par le CCAS, l'association est créditée et la famille est avisée de cette attribution.

Allocation « Études »

Bénéficiaires :

L'allocation « Études » concerne chaque membre de la famille résidant à Lezennes, et poursuivant ses études dans l'enseignement secondaire, général, technique, professionnel ou en apprentissage, et les étudiants du 1er ou 2ème cycle universitaire (non salariés).

Conditions d'attribution :

- Allocation plus : 100€ pour les enfants de foyers dont le quotient familial 2016 est inférieur à 940€
- Allocation simple : 60€ pour les enfants de foyers dont le quotient familial 2016 est compris entre 940€ et 1 303€
- Un complément à ces allocations de 35€ sera attribué (participation à l'achat des livres scolaires) aux élèves ou étudiants fréquentant le lycée ou l'enseignement supérieur (QF inférieur à 1303€).
- Allocation enseignement technique pour les enfants suivant un enseignement professionnel ou technique : attribution d'une allocation supplémentaire de 50% des frais engagés avec un plafond d'allocation de 140€ (QF inférieur à 1303€).

Modalités d'attribution :

- Un certificat de scolarité 2017/2018
- Le montant du quotient familial
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal
- Pour l'allocation enseignement technique, un document justifiant de l'obligation d'achat du matériel personnel, ainsi que la facture acquittée du matériel (à l'exclusion des ouvrages d'enseignement)

Allocation « Solidarité »

Bénéficiaires :

Cette allocation est attribuée à raison d'une seule par foyer lezennois (un foyer = l'ensemble des personnes vivant sous le même toit). Toutes les ressources imposables des personnes vivant au foyer sont prises en compte et toutes les catégories de foyers peuvent être concernées (familles, aînés..).

Conditions d'attribution :

Vous pouvez bénéficier de cette allocation si votre revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition (revenus 2016) n'excède pas :

- 14 603€ pour une personne vivant seule
- 18 011€ pour les autres situations (plusieurs personnes vivant au même domicile)

Les familles concernées par cette allocation percevront un complément de 63€ par enfant à charge.

Modalités d'attribution :

- Une copie de l'avis d'imposition (revenus 2016) ou des avis d'imposition si plusieurs déclarations pour le même foyer
- Un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal

Aides diverses

Le Centre Communal d'Action Social (C.C.A.S.) instruit les demandes d'aide sociale des personnes domiciliées à Lezennes

- Il peut s'agir d'aide à **l'élaboration des dossiers** d'Allocation Personnalisée d'Autonomie pour les + de 60 ans, des dossiers de la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour les demandes de cartes d'invalidité, d'un dossier de reconnaissance travailleur handicapé, d'une prestation de compensation ou encore des dossiers de surendettement de la Banque de France...
- Des **aides facultatives** sont délibérées en Conseil d'Administration. Il peut s'agir de secours alimentaires et de participations au restaurant scolaire, ainsi que d'aides financières diverses (voyage scolaire par exemple). Pour les travaux d'économie d'énergie, une aide complémentaire à celles mises en place par la municipalité peut vous être octroyée en fonction de vos revenus.
- Si vous êtes **demandeur d'emploi**, le CCAS peut vous aider dans l'envoi de votre courrier : vous munir de votre carte de demandeur d'emploi et déposer votre courrier en Mairie pour l'affranchissement (dans la limite de 30 lettres maximum par mois).

LOGEMENT

La ville de Lezennes est lieu **d'enregistrement des demandes de logement** social. Cela permet d'enregistrer une demande de logement social nouvelle, pour laquelle un « numéro unique d'enregistrement » n'a pas encore été délivré. Après validation, votre demande sera rendue disponible aux organismes de logement social disposant de logements sur les communes recherchées.

Chaque mois, une permanence est organisée en mairie de Lezennes, sur rendez-vous. Vous serez reçue par l'adjointe au Maire déléguée au logement et l'assistante sociale. Vous pourrez ainsi faire le point sur votre demande de logement.

Montage du **Fond de Solidarité Logement**, avec l'aide de l'assistante sociale municipale. Les aides du FSL peuvent notamment permettre de financer, sous condition de ressources :

- les dépenses liées à l'entrée dans un logement : dépôt de garantie, premier loyer.
- les dettes de loyers charges comprises, les factures eau, gaz, électricité.

SANTÉ

Pédiculose

Le CCAS met à disposition un kit anti-poux, 2 fois par an, constitué d'un shampoing anti-poux, d'un peigne fin et d'un spray de traitement pour l'environnement pour tous les enfants (-18 ans), résidant à Lezennes et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 1 303 €. Les familles concernées devront présenter leur quotient familial 2016. Les familles se verront remettre un bon à échanger à la pharmacie Lezennoise pour obtenir leur kit.

Caisse Primaire d'Assurance Maladie

Suite à la signature de la convention solidarité « Ville de Lezennes/CPAM » vous pouvez venir constituer et/ou déposer votre dossier de demande de CMU, CMU complémentaire, ACS (aide à la complémentaire santé) au CCAS. Votre dossier sera transmis directement à la Caisse d'Assurance Maladie.

Ateliers mieux-être

Un programme intercommunal d'atelier autour de la santé, de la santé mentale et de la citoyenneté vous est proposé tout au long de l'année sur Lezennes, Fâches Thumesnil, Mons en Baroeul, Hellemmes. L'objectif est de s'informer, de rencontrer des professionnels et des usagers, de pouvoir s'exprimer, de trouver des outils et des réponses. Le programme annuel est disponible à l'accueil de la Mairie dès le mois de septembre. Vous pouvez également consulter les sites internet : www.lezennes.fr et www.ateliersmieuxetre.fr

AÎNÉS

Les actions du CCAS envers les aînés et les personnes fragiles

En complément des actions organisées par la municipalité, le CCAS a mis en place :

- Le réseau d'écoute et de soutien auprès des aînés Lezennois. Lors d'une permanence téléphonique, des bénévoles appellent, chaque mardi matin, les personnes âgées et/ou en situation d'handicap et/ou isolées, domiciliées sur la commune de Lezennes qui se sont manifestées en Mairie en donnant leurs coordonnées.
- Le service de portage des repas à domicile du lundi au samedi. Inscriptions possibles pour les personnes de + de 70 ans, ou sur présentation d'un certificat médical pour les plus jeunes
- La délivrance des dossiers d'inscription pour la télé alarme concernant le prestataire retenu par le Conseil Général.

Centre Communal d'Action Sociale

Mairie de Lezennes
1 place de la République
59260 Lezennes
Tél : 03 20 91 59 01
www.lezennes.fr

Un accès direct à votre site internet

